



Passeport d'un majeur : première demande

Vérfié le 26 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Autres cas ? [Pour un enfant mineur \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14930\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14930)

En France

Où et comment faire la demande ?

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Où s'adresser ?

- [Mairie délivrant des passeports biométriques ↗ \(https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-demande-de-passeport-CNI\)](https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-demande-de-passeport-CNI)

⚠ Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Vous pouvez remplir le [formulaire cartonné \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640) au guichet ou préparer le dossier en effectuant une pré-demande en ligne.

Pré-demande de passeport

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec un compte ANTS ou via France Connect

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Faire-une-pre-demande-passeport>)

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

La mairie récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes.

Pièces à fournir

Il faut présenter les documents **originaux**.

Cas général

Vous avez une carte d'identité valide

- Votre carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619)
- [Timbre fiscal \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258) : 86 € ([achat en ligne \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812))
- [Justificatif du domicile \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807)
- Numéro de [pré-demande \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut [remplir \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640) et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

Vous avez une carte d'identité périmée

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Votre carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619)
- [Timbre fiscal \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258) : 86 € ([achat en ligne \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812))

- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut **remplir** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

Date d'expiration : + de 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- **Timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>) : 86 € (**achat en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut **remplir** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé** (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois**.
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Vous n'avez pas de carte d'identité

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- **Timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>) : 86 € (**achat en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut **remplir** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé** (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois**.
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

En Guyane

Vous avez une carte d'identité valide

- Votre carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal de 43 € (**achat en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

Vous avez une carte d'identité périmée

Elle est périmée depuis moins de 5 ans

- Votre carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal de 43 € (**achat en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

Elle est périmée depuis + de 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal de 43 € (**achat en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé** (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois**.
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Vous n'avez pas de carte d'identité

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal de 43 € (**achat en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé** (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois**.

[public.fr/particuliers/vosdroits/R1406](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406)) de moins de 3 mois.

- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

À Mayotte

Vous avez une carte d'identité valide

- Votre carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) ou formulaire cartonné remis sur place
- **Timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>) : 86 € ou 89 € **si la photo est prise directement au guichet** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1357>)
(achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

Vous avez une carte d'identité périmée

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Votre carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) ou formulaire cartonné remis sur place
- **Timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>) : 86 € ou 89 € **si la photo est prise directement au guichet** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1357>)
(achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

Date d'expiration : + de 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) ou formulaire cartonné remis sur place
- **Timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>) : 86 € ou 89 € **si la photo est prise directement au guichet** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1357>)
(achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé** (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de moins de 3 mois.
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Vous n'avez pas de carte d'identité

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) ou formulaire cartonné remis sur place
- **Timbre fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>) : 86 € ou 89 € **si la photo est prise directement au guichet** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1357>)
(achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé** (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de moins de 3 mois.
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

➡ **À savoir** : pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : **nom de l'époux(se)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33250>) ou **nom de l'autre parent** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

Coût

Cas général

Le passeport coûte 86 €

Ministère chargé des finances

Se munir d'une carte bancaire

Accéder au
service en ligne [↗](https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp)
(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>)

En Guyane

- Si vous fournissez la photo : 43 €
- Si la photo est prise au guichet (uniquement en l'absence de photographe professionnel) : 44,50 €

Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport

Ministère chargé des finances

Se munir d'une carte bancaire

Accéder au
service en ligne [↗](https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp)
(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>)

[Comment acheter un timbre fiscal ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258)

À Mayotte

- Si vous fournissez la photo : 86 €
- Si la photo est prise au guichet (uniquement en l'absence de photographe professionnel) : 89 €

Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport

Ministère chargé des finances

Se munir d'une carte bancaire

Accéder au
service en ligne [↗](https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp)
(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>)

[Comment acheter un timbre fiscal ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258)

Délai de fabrication

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Pour connaître les délais pour la période actuelle, vous pouvez appeler le serveur vocal interactif.

▲ Attention : si la mairie reçoit uniquement sur rendez-vous, il faut aussi tenir compte du délai pour obtenir ce rendez-vous. Ces délais peuvent être de plusieurs mois après la période de confinement liée au coronavirus

Où s'adresser ?

- 34 00 - Passeport : s'informer sur les délais de délivrance
Serveur vocal interactif vous informant sur les délais de délivrance actualisés en fonction du lieu de la demande.

Par téléphone

Depuis la métropole : **34 00** : choix 4 puis 3 puis n° de département (coût d'un appel local)

Depuis l'outre-mer : **09 70 83 07 07**

Depuis l'étranger : **+33 9 70 83 07 07**

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur votre demande, vous recevez un SMS quand le passeport est disponible.

Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS.

Suivez votre demande de passeport

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

Accéder au service en ligne [↗](https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI)
(<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>)

Retrait du passeport

Le passeport qui est délivré est un passeport **biométrique**.

Il doit être retiré dans les **3 mois**. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier et le signer sur place.

Durée de validité

Le passeport est valide 10 ans.

À l'étranger

Pour demander un passeport biométrique, vous devez vous rendre au consulat avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de votre situation et notamment de la possession d'une carte d'identité sécurisée.

Où et comment faire la demande ?

Il faut se rendre au consulat ou à l'ambassade.

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Où s'adresser ?

- **Ambassade ou consulat français à l'étranger** [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

⚠ Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Choix du mode de retrait

En Europe

Dans *la majorité des pays* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R49824>), vous pouvez demander à ce que le passeport vous soit envoyé par courrier. Pour en bénéficier, il faut être inscrit au registre des Français de l'étranger du même pays, avoir une messagerie électronique et pouvoir transmettre des fichiers par internet.

Dans ce cas, en plus des pièces justificatives nécessaires, il faudra au moment du dépôt du dossier, fournir une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il faut se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir, l'affranchissement nécessaire.

Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, il faudra retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier.

Si vous préférez le retirer auprès d'un **consul honoraire habilité** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039249558) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039249558), il faut indiquer ce souhait au guichet au moment du dépôt du dossier.

Dans un autre pays

Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, il faudra retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier.

Si vous préférez le retirer auprès d'un **consul honoraire habilité** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039249558) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039249558), il faut indiquer ce souhait au guichet au moment du dépôt du dossier.

Dans certains pays (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R49794>), vous pouvez demander à ce que le passeport vous soit envoyé par courrier. Pour en bénéficier, il faut être inscrit au registre des Français de l'étranger du même pays, avoir une messagerie électronique et pouvoir transmettre des fichiers par internet.

Dans ce cas, en plus des pièces justificatives nécessaires, il faudra au moment du dépôt du dossier, fournir une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il faut se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir, l'affranchissement nécessaire.

Pièces à fournir

Il faut présenter les documents **originaux**.

Vous avez une carte d'identité valide

- Votre carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Montant de 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans quelques pays (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R43477>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

Vous avez une carte périmée

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Votre carte d'identité
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Montant de 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans quelques pays (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R43477>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

Date d'expiration : + de 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Montant de 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans quelques pays (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R43477>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé** (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) **de moins de 3 mois**.
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Vous n'avez pas de carte d'identité

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Montant de 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans quelques pays (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R43477>))
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé** (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) **de moins de 3 mois**.
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Coût

Si vous fournissez la photo

Le passeport coûte 96 €

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir comment payer.

Si la photo est prise au guichet

(seulement dans quelques pays (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R43477>))

Le passeport coûte 99 €

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir comment payer.

Délai de fabrication

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

Suivez votre demande de passeport

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

Accéder au service en ligne ↗

(<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>)

Récupération du passeport

Le passeport qui est délivré est un passeport **biométrique**.

Sur place

Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039249558) et le signer sur place.

Il doit être retiré dans les **3 mois**. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Par courrier

Au moment du dépôt du dossier, si vous avez demandé à recevoir le passeport par courrier, vous recevez un mail de notification d'envoi dans lequel figure un code secret.

Dès que vous recevez votre passeport, vous devez saisir l'accusé de réception en ligne.

Accusez réception de votre passeport

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro du passeport, du code secret reçu par courriel et du scan de l'attestation de remise datée et signée

Accéder au service en ligne ↗

(<https://telereception-passeport.ants.gouv.fr/>)

Durée de validité

Le passeport est valide 10 ans.

Textes de référence

- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 5 - Pièces à fournir pour une première demande ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333825)
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 6-1 - Empreintes et photo ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333857)
- Code général des impôts : articles 953 à 955 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179981/>)
Prix du passeport
- Code général des impôts : article 1043 A - Montant en Guyane ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006305785)
Prix en Guyane
- Décret n°81-778 du 13 août 1981 fixant le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et, en France, par le ministère des relations extérieures ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000335104/>)
Prix à l'étranger
- Arrêté du 5 février 2009 relatif aux photos d'identité produites pour une demande de passeport ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020246797/>)

- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 10 - Retrait du passeport [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333863) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333863)
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 4 - Durée de validité [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000018763637) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000018763637)
- Arrêté du 27 avril 2017 relatif aux conditions d'envoi d'un passeport à l'étranger [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034518557/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034518557/)

Services en ligne et formulaires

- **Pré-demande de passeport** (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946)
Téléservice
- **Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport** (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812)
Téléservice
- **Suivez votre demande de passeport** (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1827)
Téléservice

Pour en savoir plus

- **Vérifier si l'état-civil de votre ville de naissance est dématérialisé** [↗](https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation) (https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation)
Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)
- **Consuls honoraires habilités à remettre les cartes d'identité et les passeports** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039249558) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039249558)
Legifrance